



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session Deuxième Commission

Point 58 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

**Bangladesh, Bélarus, Bolivie, Djibouti et Pays-Bas :
projet de résolution**

Célébration du soixantième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 57 (I), du 11 décembre 1946, par laquelle elle a créé le Fonds international de secours à l'enfance, 417 (V), du 1^{er} décembre 1950, dans laquelle elle a approuvé la décision du Fonds de consacrer une plus grande part de ses ressources au développement des programmes hors d'Europe, 802 (VIII), du 6 octobre 1953, par laquelle elle a changé le nom de l'organisation en Fonds des Nations Unies pour l'enfance et a supprimé toute mention de limitation de durée dans le mandat du Fonds, 1391 (XIV), du 20 novembre 1959, dans laquelle elle a considéré que l'assistance fournie par le Fonds constituait un moyen pratique de réaliser les fins de la Déclaration des droits de l'enfant¹, et 2057 (XX), du 16 décembre 1965, dans laquelle elle a applaudi à l'attribution du prix Nobel de la paix, en 1965, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

Rappelant également ses résolutions 2855 (XXVI), du 20 décembre 1971, dans laquelle elle a félicité le Fonds de l'œuvre extrêmement importante et remarquable qu'il avait accomplie au cours de ses vingt-cinq années d'existence, et 51/192, du 16 décembre 1996, dans laquelle elle a rendu hommage au Fonds pour le rôle important qu'il jouait depuis cinquante ans en vue de promouvoir la survie, le développement et la protection de l'enfant,

Rappelant en outre ses résolutions 33/83, du 15 décembre 1978, sur l'Année internationale de l'enfant, 44/25, du 20 novembre 1989, sur la Convention relative aux droits de l'enfant, 45/217, du 21 décembre 1990, sur le Sommet mondial pour

¹ Voir résolution 1386 (XIV).



les enfants, et S-27/2, du 10 mai 2002, dans laquelle elle a adopté le document intitulé « Un monde digne des enfants », annexé à ladite résolution,

1. *Félicite* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à l'occasion de son sixième anniversaire;

2. *Loue* le Fonds pour l'assistance considérable qu'il a fournie aux pays de programme aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement convenus dans l'intérêt des enfants et prie le Fonds de poursuivre son action conformément à son mandat;

3. *Se félicite* du rôle accru du Fonds dans le cadre des opérations menées à l'échelle du système en vue d'assurer la survie et la protection des enfants dans les situations d'urgence dues à des conflits armés et à des catastrophes naturelles;

4. *Félicite* les États Membres, les organisations de la société civile et le secteur privé pour leur appui financier généreux aux activités du Fonds et les invite à envisager d'accroître leurs contributions aux ressources ordinaires et aux autres ressources du Fonds;

5. *Prie* la Présidente de l'Assemblée générale d'organiser, en décembre 2006, une réunion commémorative spéciale consacrée au sixième anniversaire des opérations du Fonds.
